

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Délibération n° 20250123.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 0	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absents : 2	

Le jeudi 23 janvier 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 17/01/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Mr Yoann LEVÊQUE

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Article en M57	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)
Principal	20	Immobilisations Incorporelles	202	16 000.00 €	4 000.00 €
			203	26 000.00 €	6 500.00 €
			2041511	77 125.00 €	19 281.25 €
			2051	3 300.00 €	825.00 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	2116	15 000.00 €	3 750.00 €
			212	4 000.00€	1 000.00 €
			2131	54 000.00 €	13 500.00 €
			2135	17 000.00 €	4 250.00 €
			2138	27 575.34 €	6 893.84 €
			2151	5 000.00 €	1 250.00 €
			2152	258 000.00 €	64 500.00 €
			21538	4 000.00 €	1 000.00 €
			2156	3 000.00 €	750.00 €
			2157	3 300.00 €	825.00 €
			2158	6 000.00 €	1 500.00 €
			2181	10 600.00 €	2 650.00 €
			2183	10 300.00 €	2 575.00 €
			2184	1 903.38 €	475.85 €
Principal	23	Immobilisations En cours	231	143 000.00 €	35 750.00 €
Principal	27	Autres établissements publics	27638	12 000.00 €	3 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées : Identique à la proposition du tableau ci-dessus

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025, aux opérations prévues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20250131-20250123-4-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2025